

DEVRESSE M.-S. (2015), "Prison virtuelle", *Sciences humaines*, n° 275, pp. 44-45.

Plus qu'un fil à la patte

par Marie-Sophie Devresse, professeure de criminologie à l'Université de Louvain.

Alternative à la prison, le bracelet électronique permet de surveiller un condamné sans l'enfermer. Les contraintes sont différentes, mais plus pesantes et intrusives qu'on ne l'imagine.

Depuis quelques dizaines d'années, une diversité de mesures se sont développées afin de limiter l'emprisonnement dont les effets criminogènes et dégradants sont régulièrement dénoncés. Qu'il s'agisse de proposer de nouvelles peines (jour-amende, travail d'intérêt général, peine de probation...) ou d'envisager diverses manières d'aménager une peine de prison (semi-liberté, libérations anticipées...), la justice criminelle dispose d'un arsenal punitif bien plus diversifié..

Parmi ces alternatives, la surveillance électronique est appliquée de façon croissante. Elle charrie avec elle l'image de « prison virtuelle », qui la hisse à la première place des substituts crédibles à l'incarcération. Elle est contraignante certes, mais permettrait, tout en restreignant la capacité d'aller et de venir, d'éviter la plupart des effets dommageables de l'enfermement. Pourtant, alors que sa promotion est devenue une évidence, ses multiples conséquences sont encore peu étudiées et donc très mal connues. La surveillance électronique est pourtant loin d'être aussi simple qu'il n'y paraît et, même en se limitant à son usage sanctionnel (alors que ses potentialités sont multiples), ses effets sont particulièrement complexes et se déploient dans divers registres.

Celui du condamné tout d'abord. D'un point de vue matériel et organisationnel, les contraintes horaires requises par la mesure, au cœur de celle-ci, peuvent générer des inconvénients inattendus mais néanmoins importants. La rigidité du système et sa conception technique binaire (on est, « dedans » ou « dehors », « à temps » ou « en retard » et ce, toujours supposé délibérément) se montrent parfois très peu en phase avec la réalité du vécu quotidien, en particulier dans les grandes villes. Les exigences de la mesure qui prohibe tout retard dans un programme parfois savamment construit, conduisent à devoir complètement réorganiser sa vie, sur un mode parfois très compliqué ou très coûteux. C'est une véritable gageure en effet que de savoir anticiper et gérer les files d'attentes dans les administrations et les magasins, faire face aux retards et aux incidents dans les transports, s'empêcher de rattraper un animal qui s'échappe du domicile, renoncer à faire usage de sa cave lorsque celle-ci est située hors du spectre de détection, organiser savamment ses déplacements en transports publics si l'on est sous le coup d'une interdiction territoriale, parvenir à refuser la sollicitation d'un employeur à prester des heures supplémentaires etc. Les exemples sont légion et une observation du quotidien sous bracelet fait d'ailleurs souvent se demander si, en surveillance électronique, ce n'est pas tant la prison qui est virtuelle que le monde dans lequel on attend que le condamné évolue ou se réinsère, un monde où tout pourrait être maîtrisé et anticipé, ce qui, bien entendu, est impossible.

Au-delà de ces complications substantielles, on souligne rarement que le port du bracelet peut, dans certains cas, représenter des désagréments corporels importants. Des désagréments qui, d'ailleurs, peuvent être liés à la difficulté de l'assumer psychologiquement. Pression, brûlure, coupures ou démangeaisons sont parfois ressenties par les justiciables, les conduisant à vivre très mal physiquement la période de placement. Mais ce sont certainement les désagréments psychiques qui, dans l'ensemble, sont les plus interpellants et invalident l'idée d'une sanction indulgente: sensation d'être surveillé constamment jusque dans les moments intimes (même si cela n'est pas le cas) ; stress et angoisse de ne pas parvenir à gérer des horaires très stricts ; peur ou honte de devoir assumer publiquement une condamnation lorsque le bracelet devient visible (car impossible à dissimuler dans tous les contextes de travail ou relationnels...) ; sentiment d'infantilisation et de dépendance lié à l'incapacité de gérer son quotidien de manière autonome, tendance au repli sur soi et à la limitation des activités par crainte des ennuis judiciaires etc. Nombreuses sont les difficultés décrites, dans les quelques recherches scientifiques consacrées à ce sujet, par ceux qui ont vécu un temps sous contrôle électronique. Même s'ils sont contents d'avoir évité la prison, le plus dur réside assurément dans le fait d'être libre sans l'être véritablement.

Concernant leurs proches ensuite. Bien que les études soient quasi-inexistantes à ce sujet, on comprend que dans ce type de mesure, c'est tout l'entourage du condamné qui est mis à contribution. Comme la peine est exécutée dans l'environnement proche, ceux qui en font partie s'en trouvent directement affectés, les limitations de l'un ayant fatalement un impact sur la liberté des autres. Alors que la famille représente un lieu contraignant et normatif par excellence, cette normativité se voit concurrencée voire reconfigurée par celle issue des exigences singulières de la surveillance électronique. Le rôle des proches est alors redéfini sans que l'on sache très bien au départ de quelle façon on attend qu'ils agissent: sont-ils des supports du condamné ou de la sanction ? Deviennent-ils malgré eux des collaborateurs de la Justice ? Qu'est-il attendu de leur part ? Ces questions restent ouvertes alors que l'expérience montre que le positionnement des proches est aussi délicat que leurs désirs à ce sujet peuvent être ambigus.

Pour la vie collective dans son ensemble enfin, le recours massif à la surveillance électronique ouvre des perspectives vertigineuses. Voyant ses lieux d'exercice entièrement redéfinis, la sanction pénale administrée à distance (dans le foyer, l'espace public....) bouleverse radicalement les limites géographiques de l'intervention de la Justice. Par l'avènement de la surveillance électronique dotée du GPS, s'installe une nouvelle forme de traçabilité des individus aux côtés de celles qui ont déjà cours dans d'autres domaines (commerciaux, sécuritaires...). Les règles de fonctionnement de l'espace public, son découpage, les interactions qui s'y déroulent se trouvent donc nécessairement affectées par cette sanction d'un nouveau type qui vient s'insérer dans la vie courante, au plus près des individus. On comprendra dès lors que la surveillance électronique, bien au-delà du condamné, invite tout un chacun à des réflexions fondamentales dont nous n'avons peut-être pas encore saisi l'ampleur.